

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018 à 19h00</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 13 février 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 7 février 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Josette BESSON, Ludovic DUMAINE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS.

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Virginie BOTTNER, Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT, Fatima VIDAL, Laurent CHARPENTIER, Mathieu POULENARD.

Pouvoirs : Corinne BERGER à Fernand FURST, Virginie BOTTNER à Josette BESSON.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part à la Présente délibération : 9 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 19h15, excuse Mesdames Corinne BERGER, Virginie BOTTNER, Aure DUPEUBLE, Rosaria GIBERT et Fatima VIDAL absentes et donne lecture des procurations de Corinne BERGER et Virginie BOTTNER.

M. Jean-Luc FOISON est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 16 Janvier 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

Mme le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Il s'agit d'une délibération relative à une demande de subvention auprès de la DRAC pour les travaux de rénovation du cadastre Napoléonien de la commune. L'ensemble des élus donne leur accord.

N°2018-02-13-04 – Attribution du marché relatif à l'extension du restaurant scolaire

Madame le Maire rappellera que la commune d'ECHALAS a pour projet l'extension du restaurant scolaire. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ASB+ Architectes.

VU :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,*
- *le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,*
- *l'avis d'appel public à concurrence paru le 13 décembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info n°T-PA-427213,*
- *la date limite de réception des offres fixée au 6 janvier 2018 à 11h30,*
- *la réunion de la Commission Procédure Adaptée en date du 31 janvier 2018.*

Considérant que 29 entreprises ont déposé une offre avant cette date limite, que 11 plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.info et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai,

Considérant que pour le lot 3 Menuiserie aucune offre n'a été déposée, une nouvelle consultation a été ouverte avec un délai de réception des offres au 26 janvier 2018 à 12h,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire, par lot,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celles des entreprises qui seront présentées par Mme le Maire lors du Conseil Municipal sont les offres économiquement les plus avantageuses, par lot,

Madame le Maire donne connaissance des résultats de la Commission Procédure Adaptée.

N° lot	Nom lot	Entreprises	Ville	Montant HT
1	Terrassements – Gros œuvre - Façades	LACHAND SAS	MONTBRISON	56 573.83€
2	Etanchéité	ER RA SARL	VAULX EN VELIN	8 442.84€
3	Menuiseries Extérieurs Intérieurs	PRIER SAS	RIVE DE GIER	18 218.10€
4	Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds	D'ANGELO ET AGUS	RIVE DE GIER	8 846.63€
5	Revêtement de sol	SIAUX	CHONAS L'AMBALLAN	6 992.28€
6	Electricité	CABLING SYSTEMS	DARDILLY	4 450.47€
7	Chauffage – VMC	MOULIN	LOIRE SUR RHONE	5 603.00€

Le Maire précise que le montant global du marché s'élève à **109 127.15€ H.T.**

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants : prix des prestations 55% et valeur technique appréciée au vu notamment du mémoire technique du candidat 45%,

Considérant le classement des offres effectué par la Commission Procédure Adaptée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché aux entreprises présentées lors du Conseil Municipal, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés ci-dessus ;

N° lot	Nom lot	Entreprises	Ville	Montant HT
1	Terrassements – Gros œuvre - Façades	LACHAND SAS	MONTBRISON	56 573.83€
2	Etanchéité	ER RA SARL	VAULX EN VELIN	8 442.84€
3	Menuiseries Extérieurs Intérieurs	PRIER SAS	RIVE DE GIER	18 218.10€
4	Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds	D'ANGELO ET AGUS	RIVE DE GIER	8 846.63€
5	Revêtement de sol	SIAUX	CHONAS L'AMBALLAN	6 992.28€
6	Electricité	CABLING SYSTEMS	DARDILLY	4 450.47€
7	Chauffage – VMC	MOULIN	LOIRE SUR RHONE	5 603.00€

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à l'extension du restaurant scolaire, avec les entreprises qui seront retenues ;
- **PRECISER** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-02-13-05 – Adhésion au groupement commande pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Madame le Maire rappelle que le groupement d'achat d'électricité, proposé en 2015 aux collectivités par le SYGER s'achèvera au 31 décembre 2018.

Le SYDER va proposer un nouveau groupement d'achat d'électricité ouvert aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux personnes privées chargées de la gestion ou de l'exploitation d'un service public du périmètre du nouveau Rhône pour une exécution au 1^{er} janvier 2019 et pour 4 ans.

Il concernera dans un premier temps les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA qui nécessitent une obligation de mise en concurrence

La commune doit délibérer avant le 28 février 2018 sur son souhait ou non d'adhérer au groupement de commande.

VU :

- *La directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*
- *Le code de l'énergie,*
- *Le code général des collectivités territoriales,*
- *L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,*
- *Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*
- *Le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe.*

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspond au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités de services associées,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive ci-jointe en annexe. La convention a une durée illimitée. Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du SYDER, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ACCEPTER** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** l'adhésion de la commune d'Echalas groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de service associés,
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de service associés,
- **ACQUITTER** de la contribution financière prévue par la convention constitutive,
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Mme le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaire à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communes d'Echalas, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N°2018-02-13-06 – Contributions provisoires 2018 SIEMLY, SYDER, SIVU piscine de Loire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le comité des Syndicats Intercommunaux suivants ont décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat	Part provisoire incombant à Echaldas pour 2018	Contribution 2017	Années antérieures
SIEMLY	5 154€	4 466.80€	Budgétisé
SYDER	90 716.44€	104 220.50€	Fiscalisé
SIVU piscine de Loire	11 670€	10 337.00€	Fiscalisé

Le Conseil municipal peut décider de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat, ou bien de budgétiser partiellement sa participation au syndicat pour un montant à déterminer, le reste étant fiscalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **BUDGETISER** la totalité de sa participation au SIEMLY pour la somme de 5 154.00€.
- **FISCALISER** la totalité de sa participation au SIVU piscine de Loire pour un montant de 11 670.00€, et au SYDER pour 90 716.44€.

N°2018-02-13-07 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu en mairie le 18 janvier 2018 de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, par lequel le président sollicite participation de 120 € par jeune en formation.

Deux jeunes résidants sur la commune d'Echaldas sont concernés. Le montant de la subvention d'élève donc à 240 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **NE PAS ACCORDER** une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

N°2018-02-13-08 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE RHONE ALPES

Madame le Maire expose au Conseil qu'un dossier de demande de subvention peut être déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, pour des travaux du cadastre Napoléonien de la commune.

La subvention pourra aller jusqu'à hauteur de 50% de la dépense. Ce taux dépend de leur dotation et du nombre de dossiers présentés.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu 3 devis allant de 1 970.00€ à 2 940.00€ TTC. Les devis ont été transmis auprès de la direction des archives départementales pour avis technique, cet avis est obligatoire puisque ce document fait partie du dossier de demande de subvention. Madame le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du cout prévisionnel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes pour le projet de rénovation du cadastre Napoléonien de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.